



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 5354

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la vente du « poppers ». Ce produit se trouve facilement dans les magasins spécialisés malgré une interdiction de vente depuis 1980. Il semble être très utilisé par les jeunes qui en détournent l'usage initial et qui l'inhalent. Les effets néfastes de ce mode de consommation sont pourtant nombreux et certainement mal connus des jeunes. En conséquence, il lui demande ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les dangers des produits dits « Poppers » sont connus par le ministère chargé de la santé. Le ministre de la santé, dès janvier 2005, avait saisi le ministre chargé de la consommation afin d'étendre le champ de l'interdiction de vente et de distribution gratuite au public de ces produits, prévue par le décret n° 90-274 du 26 mars 1990 relatif aux produits dits « Poppers » contenant des nitrites de butyle. Il a ainsi été publié le décret n° 2007-1636 du 20 novembre 2007 : ce texte interdit, outre la vente et la distribution à titre gratuit, la fabrication, l'importation, l'exportation, l'offre, la détention en vue de la vente ou de la distribution à titre gratuit, la mise en vente des produits contenant des nitrites d'alkyle aliphatiques, cycliques ou hétérocycliques et leurs isomères. L'interdiction a donc été étendue à toutes les opérations concernant ces produits et également à tous les produits de cette classe chimique susceptibles de faire l'objet d'un mésusage. En ce qui concerne les contrôles, le décret de 2007 précité permet l'intervention des services des douanes sur les opérations d'importation, en plus des contrôles confiés aux services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5354

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5788

Réponse publiée le : 12 février 2008, page 1268